CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT ET DÉCRET

Sur les Moyens d'assurer à chaque Citoyen la Distribution du Pain,

Présentés au nom du Comité de Salut public,

Par BOISSY D'ANGLAS,

Dans la Séance du 25 Ventôse.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

LE plus grand, le seul obstacle peut-être qui puisse opposer quelque résistance à l'affermissement de vos lois, à l'établissement d'un ordre invariable et fixe dans toutes les parties de votre administration publique, aux résultats de vos méditations et de votre courage, c'est la pénurie des subsistances, c'est même la seule crainte de la disette. Je vous ai parlé dans plusieurs occasions des efforts du gouvernement actuel; je vous ai annoncé nos espérances et nos ressources, et vous avez applaudi aux mesures qui doivent, sinon ramener l'abondance au milieu de nous, du moins en bannir cette disette effrayante, qui devient entre

les mains de la malveillance et de la cupidité, une arme si redoutable : mais il est bon de le répéter au peuple, à la Convention, à l'Europe entière, dont les despotes coalisés contre nous calculent avec tant de perfidie ce qui nous reste de moyens et de force : la France jusques ici, et dans les besoins qui nous pressent, s'est presque entièrement suffi à elle-même, et a été presque réduite à trouver dans ses propres ressources ses seuls moyens d'approvisionnement ; et si vous calculez les effets du passage subit de la loi désastreuse du *maximum*, au régime si bienfaisant, mais si opposé, de la liberté absolue du commerce ; la cessation de cet affreux système de terreur, qui, remplacé par la justice, a nécessairement substitué dans le premier instant un peu de faiblesse à un régime despotique ; vous sentirez combien a dû être parsemée de difficultés et d'obstacles la carrière de ceux que vous avez investis de votre confiance. Le gouvernement qui nous avait précédés était perfide dans plusieurs de ses parties, imprévoyant dans toutes les autres ; mais il faut le dire néanmoins à la justification de ceux de ses membres qui étaient spécialement chargés des approvisionnemens, qu'il était impossible qu'avec les élémens qui l'organisaient, avec l'absence absolue de cette confiance qui ne s'attache qu'à la justice, avec la destruction du commerce, avec la terreur qui accompagnait toutes ses opérations, avec la mort qu'il prodiguait à tous les spéculateurs habiles dont le génie aurait pu l'aider dans ses besoins, avec la mauvaise foi qu'il portait dans toutes ses transactions politiques ; il était impossible, dis-je, qu'il fît autre chose que de vivre au jour le jour : et l'on conçoit que ce système pouvait s'allier avec celui d'injustice et

d'oppression que vous avez sagement anéanti; mais vous concevrez aussi qu'il tendait essentiellement à paralyser d'avance tous les moyens, en tarissant toutes les ressources, et qu'il subvenait aux besoins du présent aux dépens de ceux de l'avenir. *Ainsi*, comme l'a dit Montesquieu, *le despotisme ressemble à ce sauvage de la Louisiane, qui, lorsqu'il veut avoir du fruit, coupe l'arbre par le pied et cueille le fruit.* Il faut convenir toutefois qu'indépendamment des deux millions six cent mille quintaux de grains, c'est-à-dire, de la nourriture de toute la République pendant cinq jours, apportés dans vos ports par la commission de commerce durant les dix-neuf mois de son existence, l'ancien gouvernement avait donné dans l'étranger diverses commissions, dont l'effet aurait pu être plus considérable, mais qui offrent encore pour nous des espérances plus ou moins éloignées, et plus ou moins sûres. La rigueur des saisons a sans doute contribué à en empêcher l'effet; mais enfin ce qu'il y a de sûr, c'est que le gouvernement actuel n'en a encore retiré presqu'aucun secours. En attendant que toutes les espérances se réalisent, le commerce a commencé à nous faire sentir ses effets; et la libre circulation des subsistances, et la surveillance perpétuelle du comité de salut public ont fait le reste. Je vous lirai bientôt diverses lettres qui vous attesteront que le midi de la France va être incessamment approvisionné; et nos rapides conquêtes du côté du Nord nous offrant d'immenses ressources pour la subsistance de quelques-unes de nos armées, vont diminuer la disette qui pesait sur l'intérieur. Cependant, en jetant les yeux sur tout ce qui nous environne, il est difficile de n'être pas

alarmé, et encore plus touché des besoins pressans qui existent dans la plupart des départemens voisins, et de ne pas sentir au-dedans de soi l'impérieuse nécessité de diminuer une consommation dont l'excès ne pourrait manquer d'être nuisible à quelques-uns de nos frères. Si nous n'étions chargés que de l'approvisionnement de Paris; si la Convention nationale n'était la représentation que de cette ville immense; si elle était environnée de ses ennemis, au lieu de l'être de ses frères; si le besoin de se secourir mutuellement n'était pas au rang des premières vertus républicaines, nous userions des moyens de force, et Paris n'éprouverait aucune diminution : mais tout ce qui se consommerait à Paris au-delà du strict nécessaire, serait un larcin fait aux besoins de ses compagnons dans la conquête de la liberté, des autres membres de la même famille. Il faut donc que Paris renonce à tout superflu, lorsque plusieurs Français peuvent manquer du nécessaire; et certes un tel sacrifice ne peut lui coûter, car il est fait en faveur d'hommes qui apportent le plus grand zèle à assurer la libre circulation des denrées qui lui arrivent. Ces mots, *c'est pour nos frères de Paris*, ont été plus d'une fois les mots magiques qui, sur les routes, dans les communes, dans les rassemblemens populaires, ont empêché le pillage, dissipé les attroupemens, et facilité la circulation des grains. Une telle conduite impose aux citoyens des obligations, et ils sauront les remplir. Excepté cette décade, Paris a consommé tous les jours plus de deux mille sacs de farine; ce qui suppose de 7 à 8 mille quintaux de blé. Ces jours derniers il a été essayé de n'en distribuer que près de 18 cents sacs, et il y a eu des réclamations : il

est vrai que ces réclamations ne sont nées que de la mauvaise et inégale distribution du pain ; car dans toutes les sections où la répartition s'est faite avec égalité, il n'y a pas eu le moindre murmure. Que faut-il faire dans cette circonstance? Déterminer d'une manière fixe et invariable la juste quantité de pain que chaque citoyen devra recevoir, et s'assurer qu'au moyen des mesures qui seront prises, soit qu'il se présente de bonne heure, soit qu'il se présente tard à la porte de son boulanger, soit qu'il y arrive en foule, soit qu'il y arrive seul, soit qu'il attende à la porte l'instant de la distribution, soit qu'il se retire pour ne revenir que lorsqu'elle sera commencée, il recevra rigoureusement son contingent. . . . . Cet engagement contracté par le gouvernement envers lui, est un dédommagement avantageux du retranchement qui lui sera fait, et qui, indépendamment des motifs que j'ai allégués, est encore nécessité par le gaspillage du pain que l'on nous dénonce tous les jours, et qui est tel, vu la modicité de son prix, que les chevaux, les volailles et d'autres animaux domestiques sont nourris avec la subsistance enlevée à l'homme. Dans tous les temps et dans toutes les époques, la consommation journalière de Paris n'a point excédé 1500 sacs de farine, et c'est un fait connu de tout le monde ; c'était beaucoup moins d'une livre par individu : en fixant aujourd'hui la distribution à environ 1600 sacs, chaque individu recevra une livre de pain. Ce sera donc cette quantité que les boulangers seront autorisés à délivrer à chaque citoyen ; et cette distribution se faisant sous la surveillance habituelle des commissaires de section, dont le zèle est si digne d'éloges, dont la prévoyance et l'activité nous ont paru si recom-

mandables, on sera sûr d'éviter tous les inconvéniens dont on a pu se plaindre jusqu'ici. Si quelque citoyen se permettait quelque plainte à ce sujet, blâmait cette mesure de justice, nous lui rappellerions le régime sous lequel il vivait il y a un an, et qui était tel, que sous peine d'être mis à mort comme accapareur, nul ne pouvait avoir chez lui aucune espèce de comestible, aucun légume, aucun moyen d'approvisionnement ; et nous lui dirions : Comparez........

DÉCRET.

La Convention nationale, après avoir entendu son comité de salut public, DÉCRÈTE :

Art. I.er La distribution du pain par les boulangers se fera, comme par le passé, sur les cartes délivrées aux citoyens par leurs sections.

II. Chaque citoyen, vivant du travail de ses mains, recevra une livre et demie de pain ; tous les autres individus, de quelque âge et de quelque sexe qu'ils soient, en recevront une livre.

III. La distribution sera surveillée par des commissaires nommés dans chaque section par les comités civils et de bienfaisance réunis.

IV. Ces commissaires seront tenus de se rendre chez les boulangers avant la première distribution.

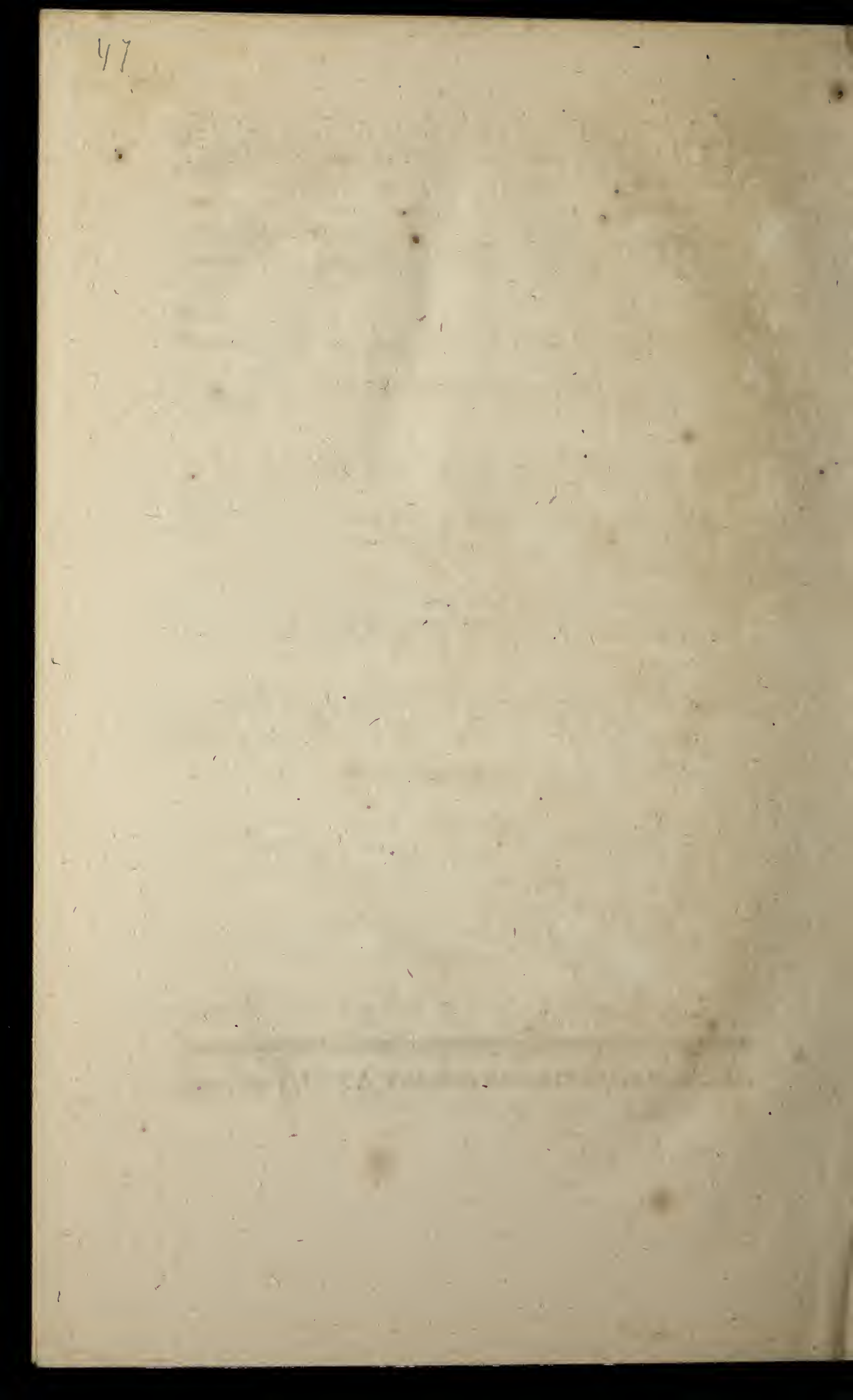
V. Ils seront en place pendant un mois, et renouvelés par tiers toutes les décades.

VI. Le comité de salut public et celui de sûreté générale, et la commission des approvisionnemens

sous la surveillance du comité de salut public, sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret.

Le présent décret et le rapport seront affichés dans Paris, et insérés au bulletin de correspondance.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE, AN III, Ventôse.


47